

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 janvier 2020

Objet : Votre demande d'accès du 17 décembre 2019

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 17 décembre 2019, dans laquelle vous nous demandez copie de plusieurs documents.

Veillez noter que la Régie ne détient aucun document en lien avec les informations demandées aux points 2, 3, 4, 8 et 9 de votre demande.

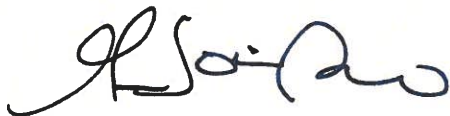
Quant aux autres points, voici l'information que la Régie détient :

1. La Régie compte 5 personnes qui exercent la fonction d'avocat, dont un cadre juridique. Parmi ces 5 personnes, 4 sont des femmes;
5. Depuis octobre 2018, la Régie a conclu 25 contrats de services juridiques. Cependant, la Régie ne détient aucun document lui permettant de connaître le nombre des contrats conclus avant octobre 2018;
6. Ces contrats sont généralement conclus pour le bénéfice d'un seul avocat;
7. Les 25 contrats de services juridiques ont été partagés parmi 5 avocats en pratique privée. Il s'agit de 5 hommes.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons de l'existence d'un recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,



M^e Marie-Josée Persico
Directrice des affaires juridiques

p.j.